

Référence : 2014-633  
Page 1 sur 1  
Dossier suivi par Gaëlle Ozenfant  
Tél. 06 85 54 03 26  
[gaelle.ozenfant@inrap.fr](mailto:gaelle.ozenfant@inrap.fr)

Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62 020 ARRAS

Amiens, le 3 octobre 2014

Objet : Accidents liés à des engins de guerre chimiques

Monsieur le Préfet,

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) a pour mission de réaliser les opérations archéologiques (diagnostics et fouilles) en amont des opérations d'aménagement. A ce titre, il est l'un des premiers intervenants à entreprendre des travaux sur les terrains, et est très régulièrement confronté à la découverte d'engins de guerre, tout particulièrement dans le Nord et Est de la France, particulièrement touchés par les combats durant la Première Guerre Mondiale.

Plusieurs cas d'expositions d'agents à des munitions chimiques ont été recensés. Je souhaite attirer votre attention sur deux cas intervenus dans le département du Pas de Calais.

- Accident d'Estréelles le 21/03/2007

Deux archéologues sont exposés à un gaz indéterminé suite à la découverte d'une caisse en bois contenant des objets métalliques ressemblant à des boîtes de conserve. Ils ressentent immédiatement une irritation des yeux. Les pompiers sont mobilisés, les victimes sont transportées au Centre Hospitalier de Rang-du-Fliers où un Plan Blanc est déclenché. Après décontamination et examen médical, les victimes sont gardées en observation pour 24h. L'équipe médicale les informe qu'ils auraient été en contact avec une quantité infime de gaz de combat de type « lacrymogène sternutatoire ». Le service de déminage de la Sécurité Civile est également mobilisé, un terrassement complémentaire est réalisé afin d'étudier la présence d'éventuels autres contenants. La brigade de Gendarmerie de Montreuil a enregistré les dépositions de nos agents le lendemain de l'accident.

- Accident de Béthune le 25/03/2009.

Trois archéologues sont exposés à un gaz indéterminé suite au bris de bouteilles en grès. Ils ressentent immédiatement des picotements au niveau des yeux. Suite à l'appel des secours, un Plan Blanc est déclenché, l'unité Risques Technologiques des pompiers, le SAMU ainsi que le service de déminage de la Sécurité Civile sont mobilisés. Les trois victimes de l'Inrap sont transportées au Centre Hospitalier de Béthune, où elles sont décontaminées et examinées, puis libérées dans la nuit sans aucune information sur les conséquences possibles sur leur santé ni consigne de suivi médical. La seule information portée à leur connaissance, et ce verbalement, est que le produit incriminé serait un gaz lacrymogène d'entraînement. Des contenants intacts sont emportés par les services du centre de déminage d'Arras à des fins d'analyses.

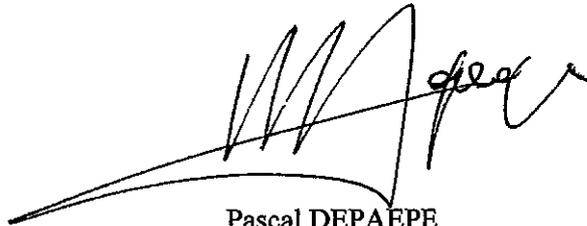
Aucune information officielle n'est transmise par la suite sur les résultats de ces analyses, ni à nos services, ni même aux victimes. Un échange à ce sujet est amorcé avec les services de la sous-préfecture de Béthune, qui n'a pas donné suite à notre demande de réunion de « débriefing » de cet accident.

Les victimes, nos agents, restent traumatisées par ces événements et surtout par les conséquences éventuelles qu'ils pourraient avoir à long terme sur leur santé. Elles demandent aujourd'hui un suivi médical spécifique par notre médecine de prévention. Or, en l'absence de tout élément factuel concernant la constitution des gaz auxquels ils ont été exposés, il n'est pas possible d'orienter le suivi médical de ces agents.

En tant que responsable de service, je me dois de veiller à la préservation de la santé physique et mentale des agents sous ma responsabilité. Constatant que ces deux accidents majeurs continuent à impacter leurs victimes sur le plan psychologique, je sollicite votre aide afin d'obtenir de la part des services de la sécurité civile, ou des services de secours, toute information susceptible de permettre à nos agents de connaître les produits auxquels ils ont été exposés et à notre médecin de prévention de rédiger une fiche d'exposition conformément à la réglementation.

Vous remerciant par avance de votre aide, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Interrégional



Pascal DEPAEPE